



CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ANALYSE BIOENERGETIQUE (IIBA)

Les analystes bioénergéticiens respectent la dignité, la valeur et le caractère unique de tous les individus. Ils s'engagent à servir et à protéger les droits humains fondamentaux. Ils se soucient du plus grand intérêt de leurs patients. Ils se servent de leurs connaissances et de leur technique dans le respect des valeurs précédentes. Ils adhèrent aux principes de RESPONSABILITÉ, COMPÉTENCE, CRITÈRES MORAUX ET LÉGAUX, RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE FACE AUX PATIENTS, RELATIONS ENTRE COLLÈGUES, SECRET PROFESSIONNEL.

RESPONSABILITÉ

- a)** Dans l'exercice de l'analyse bioénergétique, les analystes maintiennent le plus haut niveau d'exigence professionnelle, adhérant en cela à ce Code de déontologie ainsi qu'au code de déontologie régissant le groupe professionnel auquel ils appartiennent.
- b)** Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique assument l'entière responsabilité des conséquences de leurs comportements et de leurs actes professionnels. Leur conduite privée reste strictement personnelle, sauf si cette conduite compromet l'accomplissement de leurs obligations professionnelles.

Compétence

- a)** Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique reconnaissent les limites de leurs compétences et de leur technique, n'offrent de prestations et ne pratiquent comme technique que celles pour lesquelles leur formation les a qualifiés. Ils réfèrent des patients à d'autres professionnels qualifiés lorsque cela est dans l'intérêt du patient.
- b)** Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique se présentent clairement quant à leurs compétences, leur formation, leurs études, leur expérience et leurs affiliations.
- c)** Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique reconnaissent le besoin de formation continue, d'enrichissement et de renouvellement de leurs connaissances, particulièrement en analyse bioénergétique.
- d)** Ils savent que leur compétence professionnelle est intimement liée à la compréhension de leurs propres enjeux, qui se manifestent dans le double aspect psychique et corporel. Ils s'engagent à effectuer un travail continu sur ces enjeux.
- e)** Lorsqu'apparaissent des problèmes ou conflits personnels, les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique ne s'engagent pas dans une activité professionnelle dans

laquelle ces problèmes les empêcheraient d'être efficaces ou pourraient nuire à leurs patients, aux analystes en formation ou en supervision avec eux, voire à leurs collègues. Ils chercheront une aide professionnelle compétente pour déterminer s'ils devraient suspendre, arrêter ou réduire leurs activités professionnelles pendant le temps que dureraient ces problèmes ou conflits.

CRITÈRES MORAUX ET LÉGAUX

a) Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique évitent toute action qui violerait ou porterait préjudice aux droits civils des patients ou de toute autre personne qui pourrait être en cause.

b) Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique ne participent, ne taisent ni ne s'associent à quelque action que ce soit en rapport avec des actions frauduleuses, usurpatrices, ou des représentations mensongères.

RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE FACE AUX PATIENTS

a) Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique ne pratiquent, ne passent sous silence, ne facilitent ni ne collaborent à aucune forme de discrimination qui serait basée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, la nationalité, le statut marital, les convictions politiques, le handicap physique ou mental, ou toute autre caractéristique, condition ou statut.

b) Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique établissent des contrats financiers qui sont dans le meilleur intérêt du patient et qui sont clairement compris par lui.

c) Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique mettent fin à la relation thérapeutique avec leur patient lorsque cette relation n'a plus lieu d'être ou ne sert plus les besoins ni l'intérêt du patient. Ils tiennent compte des enjeux transférentiels et contre transférentiels de cette relation, et font en sorte que les patients puissent les intégrer dans leur processus thérapeutique.

d) Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique n'abusent pas de leur pouvoir, ils restent toujours conscients de leurs propres besoins, et n'exploitent pas leurs relations avec leurs patients, leurs étudiants en formation ou en supervision pour leurs propres besoins ou pour leur avantage personnel.

e) Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique évitent toute relation ou engagement qui serait contraire aux intérêts du patient.

f) Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique font tout leur possible pour éviter les relations qui cumulent deux rôles, et qui pourraient nuire à leur jugement professionnel ou augmenter le risque d'exploiter le patient (la cumulation des rôles a trait aux situations suivantes : accepter de prendre en thérapie un employé, un stagiaire, un supervisé, un ami intime, un parent proche).

g) Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique n'engagent sous aucun prétexte de relations sexuelles avec leurs patients. Au vu de la nature même de la relation thérapeutique, ils admettent que la fin d'une thérapie ne change pas ce principe.

h) Les analystes bioénergéticiens, les formateurs, les superviseurs n'engagent pas de relations sexuelles avec les personnes en formation ou en supervision avec eux pour les mêmes raisons.

i) Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique n'acceptent ni ne pratiquent de provocation sexuelle dans le cadre de leur pratique professionnelle (commentaires ou gestes délibérés ou répétés, contacts physiques de nature sexuelle qui seraient vécus comme de la manipulation, de la séduction ou une agression par la personne à laquelle ils sont adressés).

j) La pratique de l'analyse bioénergétique suppose le besoin d'observer le corps pour identifier les traits caractérolologiques dont il témoigne. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'habillement usuel. Les analystes bioénergéticiens abordent cette question avec le plus grand tact et le plus grand souci pour la dignité du patient et pour ses besoins d'intimité et de limites. Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique prennent tout le temps qu'il faut pour informer le patient de l'importance et de l'opportunité de l'observation directe du corps ainsi que pour établir un climat de confiance. Ils interviennent de manière appropriée, en tenant compte des attitudes du patient, de son passé, de son histoire et de sa structure de caractère.

k) La pratique de l'analyse bioénergétique comprend le toucher physique et l'utilisation de techniques manuelles. Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique obtiennent le consentement du patient – préférablement un consentement écrit quant à cette dimension de l'analyse et, dans le cas contraire, analysent avec lui son refus ou ses résistances. Sous prétexte de la nécessité de ces techniques, l'analyste bioénergéticien ne s'autorisera pas à des passages à l'acte violents, mais, au contraire, il utilisera ces techniques manuelles d'une part avec une grande compétence (incluant une connaissance adéquate du corps, i.e. anatomie, physiologie) et d'autre part en s'assurant de connaître au mieux la condition physique du patient.

l) Lorsqu'un analyste bioénergéticien apprend qu'un autre analyste a manqué aux règles d'éthique, il va tenter de résoudre le problème tout d'abord en portant ce manquement à l'éthique à l'attention de l'analyste concerné. Si cette approche ne permet pas de solutionner le problème ou encore s'il s'agit d'un manquement grave à l'éthique, l'analyste témoin du manquement devra alors en référer au Comité d'éthique de la Société. Le Comité d'éthique aura la liberté d'agir dans les cas suivants : - Si la faute éthique est de nature grave et si le Comité d'éthique détient suffisamment d'informations sur le sujet ou si l'analyste reconnaît la dite violation, ou encore si l'analyste en question fait l'objet d'une poursuite en justice de quelque nature que ce soit.

Toute plainte écrite portée contre un analyste bioénergéticien sera examinée par le Comité d'éthique de la Société. Toute plainte écrite portée contre un formateur de l'Institut international sera référée au Comité d'éthique de l'Institut international.

RELATIONS ENTRE COLLÈGUES

- a)** Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique entretiennent entre eux des relations de respect, de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi.
- b)** Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique n'assument pas de responsabilité face au patient d'un autre collègue sans avoir établi une communication appropriée avec ce collègue.

SECRET PROFESSIONNEL

- a)** Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique respectent la règle de confidentialité relativement à toute information obtenue au cours de leur activité professionnelle. Ils ne révèlent ces informations qu'avec l'accord de la personne concernée, sauf dans les cas exceptionnels où le fait de ne pas les divulguer pourrait entraîner un réel danger, pour soi-même ou pour d'autres, ou par obligation de justice.
- b)** Les informations dévoilées dans le cadre de consultations avec des collègues ne sont discutées que dans un but professionnel et uniquement avec des personnes réellement concernées par le cas. Les rapports écrits ou oraux doivent ne contenir que du matériel pertinent à l'évaluation, et tous les efforts doivent être faits pour éviter toute atteinte à la vie privée.
- c)** Les thérapeutes et stagiaires en analyse bioénergétique qui présentent du matériel clinique lors de conférences ou dans des écrits obtiennent préalablement l'accord des patients concernés ou déguisent suffisamment les informations qui pourraient permettre d'identifier la personne dont il est question.